

Le Soir d'Algérie - Espace «Corruption» - E.mail : soircorruption@gmail.com

## MARCHÉS PUBLICS

# 4 000 dossiers de contentieux en cours d'examen par le Conseil d'Etat

**Près de 4 000 dossiers de contentieux relatifs à l'exécution des marchés publics sont actuellement en cours d'examen par le Conseil d'Etat, a annoncé récemment à Alger la présidente du Conseil, M<sup>me</sup> Abdelsadok Soumia. Face à cette situation, l'administration résilie souvent le contrat, le projet se trouve à l'arrêt et l'entrepreneur s'estime lésé. D'où naissent les contentieux.**

Elle a expliqué que ce cumul de dossiers a été engendré par le manque de magistrats spécialisés dans le traitement des litiges liés aux marchés publics au sein du Conseil. Mais avec le renforcement de ce dernier avec 16 nouveaux magistrats, le traitement des contentieux, tous types confondus, se fera dans des délais plus courts dans le futur, a-t-elle promis dans une déclaration à la presse en marge de la rencontre. «Nous n'avions qu'une seule section dédiée aux marchés publics, mais le nombre important des contentieux enregistrés nous a conduit à créer une deuxième section le mois dernier. Nous avons désormais 12 magistrats spécialisés dans les marchés publics à raison de 6 magistrats par section», a-t-elle précisé. Ces deux sections reçoivent, en appel, les recours relatifs à l'exécution des marchés publics de la part du «service contractant», qui n'est autre que l'Administration (Etat, wilaya, commune) ou du cocontractant qui peut être le fournisseur, l'entrepreneur ou le bureau d'études. La majorité des 4 000 contentieux en cours d'étude émanent en fait des parties cocontractantes que sont notamment les entrepreneurs, a fait savoir, à son tour, la présidente de la nouvelle section des marchés publics au Conseil d'Etat, M<sup>me</sup> Benmansour Hafida.

## Manque de maturation des projets par l'administration

«Ces opérateurs agissent soit parce qu'ils ne sont pas payés, soit parce que l'administration a méconnu leurs droits, soit parce qu'elle leur a appliqué des pénalités qui ne leur sont pas imputables du fait que le retard dans la réalisation, par exemple, serait dû à une cause qui les dépasse», a-t-elle expliqué. Et en cas de résiliation du contrat du marché par l'administration, le Conseil d'Etat, à travers ses deux sections, «examine la légitimité de la résiliation et étudie les éventuels abus de l'administration et se prononce sur une éventuelle indemnisation du cocontractant (l'opérateur)», a-t-elle encore précisé.

Maintenant, poursuit-elle, il arrive que l'opérateur n'exécute pas son contrat poussant le

maître d'ouvrage (l'Administration) à recourir au juge administratif pour demander d'être indemnisé surtout quand la «caution de bonne exécution» ne couvre pas tous les préjudices qu'il estime avoir subi. Selon les représentants de l'administration participant à la rencontre, le manque de maturation des projets publics constitue, avec le manque en matière de formation, l'origine principale de la résiliation des contrats des marchés publics et donc la naissance des contentieux. Le sous-directeur des marchés et des contrats au ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, M. Gherissi Mahmoud, a indiqué, en marge de la journée d'étude, que le plus grand nombre de contentieux relatifs à ces marchés concerne la révision récurrente des contrats par rapport aux délais, imputant cela au manque de maturation des projets par l'administration. «Quand on ne mature pas assez les marchés publics, c'est-à-dire qu'on évalue pas avec précision tous les éléments quantitatifs, on retrouve beaucoup de difficultés lors de l'exécution : le service contractant (Etat, wilayas) se trouve obligé de modifier les estimations quantitatives du marché et, en contrepartie, le cocontractant



sera appelé à prendre en charge des coûts supplémentaires qu'il n'a pas pris en compte lors de sa soumission et lors des calculs de ses marges bénéficiaires», a-t-il détaillé.

## Décentralisation du traitement des recours

Face à cette situation, l'administration résilie souvent le contrat, le projet se trouve à l'arrêt et l'entrepreneur s'estime lésé. D'où naissent les contentieux. M. Gherissi déplore par ailleurs le manque en matière de formation que ce soit chez les services contractants ou les parties co-contractantes, ce qui engendre une incompréhension de certaines clauses comprises dans les cahiers des charges. «Les personnes qui élaborent la procédure de passation de mar-

chés publics, dans la plupart du temps, ne sont pas spécialisés. Les opérateurs, eux, hésitent parfois à recruter des juristes quand ils participent à un appel d'offres», a-t-il constaté.

Le représentant du ministère de l'Intérieur a affirmé que le traitement des recours a toutefois connu un saut qualitatif depuis la promulgation du dernier code des marchés publics, en septembre 2015 (décret présidentiel 15-247).

Cette réglementation a permis la décentralisation du traitement des recours par la création de commissions de recours au niveau de chaque wilaya, en plus du comité de traitement des litiges au niveau du ministère. Et si des appels sont dirigés contre les décisions rendues en premier ressort par les juridictions



administratives au niveau local, le Conseil d'Etat les prend alors en charge. Les juristes participants ainsi que les représentants de l'administration ont pu débattre des détails techniques relatifs à la gestion des contentieux à la lumière des dispositions du nouveau Code des marchés publics et s'enquérir notamment de l'expérience française en la matière, présentée par la présidente de la Cour administrative d'appel de Marseille, M<sup>me</sup> Lucienne Erstein.

Ce type de journées d'étude est très utile : sérier les problèmes liés à l'élaboration et à l'exécution des marchés publics contribuera à instaurer plus de transparence dans la gestion des projets et dans la maîtrise des dépenses publiques.

LSC

## 9 DÉCEMBRE, JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

# «Black out» en Algérie

Vendredi 9 décembre, il y a trois jours, un peu partout dans le monde, a été célébrée la Journée internationale contre la corruption dont ce sera la 13<sup>e</sup> édition. Pour rappel, l'Assemblée générale des Nations unies en 2004 — dans le prolongement de l'adoption en 2003 de la Convention contre la corruption — avait décidé de faire de chaque 9 décembre une journée contre ce fléau.

L'Algérie avait ratifié en avril 2004 cette importante convention, ratification suivie de la promulgation de la loi du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, mais 10 longues années plus tard, même très insuffisante, cette loi est restée lettre morte. Les gens pensent souvent qu'ils sont à la merci de la corruption et que celle-ci n'est qu'un «mode de vie».

Cependant, toutes les sociétés, tous les secteurs et tous les citoyens bénéficieraient à rompre la chaîne de la corruption dans leur vie quotidienne. Le gouvernement algé-

rien a tout faux en matière de lutte contre la corruption : pas de volonté politique, mauvaises lois, représailles systématiques contre les dénonciateurs de la corruption et les donneurs d'alerte, répression contre les corrompus à la tête du «client», etc. Même la célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption, pourtant décidée par les Nations unies, est boudée par les pouvoirs publics, et la société civile — dont plusieurs associations — est toujours empêchée de la célébrer ! Du côté de l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption (ONPLC) : c'est le silence total !

La nouvelle équipe qui le dirige et qui a prêté serment le 22 septembre dernier n'a plus donné signe de vie depuis, et rien n'indique que le 9 décembre sera marqué par une quelconque activité. Le site internet de l'ONPLC ([www.onplc.org.dz](http://www.onplc.org.dz)) est resté muet à ce sujet.

Aujourd'hui, plus que jamais, la lutte contre la corruption est avant tout politique. Information, transparence, contrôle, réforme, participation populaire, citoyenneté sont les maîtres-mots d'une avancée nécessaire qui se déclinerait en libertés à conquérir, en responsabilités à prendre, en ouvertures du pouvoir à d'autres secteurs de la société.

Il faudrait pratiquer des brèches dans le mur bétonné du silence, redéfinir la loi pour ramener les institutions près du peuple, casser les monopoles politique, militaire et économique pour donner à cette société la possibilité de se battre pour elle-même et de devenir une société de citoyens et enfin, déstructurer les réseaux de la corruption, mais la justice est complètement inféodée au pouvoir. Une des alternatives au phénomène de corruption se trouve dans la protection des dénonciateurs, la bonne gouvernance et la démocratie participative.

Djilali Hadjadj